Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 1er Décembre2015, à 18h30 en mairie de Saint-Nazaire

Présents : Gérald MISSOUR, Bernard SCHAEFFNER, Didier HUOT, Vincent LEVANTERI, Danielle COURROYE, Jean-Bernard COMBA, Marie-Diane ALLEMAND, Hélène ORNIA, Didier AZNAR, Audrey BLANCHER, Franck ALLAINE.
Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR ; Philippe GRANDMOUGIN à Jean-Bernard COMBA ; Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER
Secrétaire de séance : Didier HUOT

Ouverture du conseil à 18h30,
Monsieur Le Maire, en hommage aux victimes des événements du 13 novembre, demande de se lever et de respecter une minute de silence.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Mars 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 24 Mars 2015.

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 14 Avril 2015

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 Mai 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 04 Mai 2015

Approuvé à l'unanimité

Question 4 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 08 juin 2015.

Approuvé à l'unanimité

Question 5 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Approuvé à l'unanimité

Question 6 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Septembre 2015
Rapporteur : Gérald MISSOUR
Il est proposé d'approuver le procès-verbal du 03 Septembre 2015

Approuvé à l'unanimité

Question 7 : Participation financière à l'association « Le Comité d'animation » pour l'organisation de la bodega
Rapporteur : Audrey BLANCHER

Considérant que l'association « Le Comité d'Animation » a assuré l'organisation de la Bodega du 12 septembre 2015 sur la commune, il est proposé de verser au Comité d'Animation une participation d'un montant de 700 €, de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015 et que la dépense sera inscrite au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Monsieur SCHAEFFNER demande des explications sur l'origine de ce complément en milieu d'année.

Madame BLANCHER précise que cette association, redémarrant cette année, n'avait touché qu'une partie de subvention, notamment suite à l'organisation de la St Patrick. Il avait, alors, été convenu, que si d'autres festivités étaient organisées, cette subvention serait complétée.

Monsieur COMBA souligne que la municipalité a été prévenue tardivement et aurait souhaité un peu plus d'anticipation de la part des organisateurs afin d'accomplir plus sereinement les formalités et autorisations administratives que requièrent une telle manifestation.

Approuvé à l'unanimité

Question 8 : Création d'un lieu-dit « Roquebrune »
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Pour améliorer la sécurité des abords du chemin de Roquebrune et de ses habitants, de l'entrée de l'hôtel Valaurie et de la zone charrière distribution, la commune a envisagé la mise en place d'un éclairage public.
Suite à une rencontre avec la Direction Interdépartementale des routes méditerranée, il a été notifié aux représentants de la commune présents que la mise en place de tels dispositifs ne pouvait se justifier que par la création d'un lieu-dit.
En effet le renforcement de la sécurité ne peut être justifié, à leurs yeux, hors agglomération.
En conséquence nous soumettons à l'avis du conseil la création du lieu-dit Roquebrune.
Il sera matérialisé par la mise en place de panneaux aux emplacements indiqués par les services de la DIRE méditerranée comme étant les plus propices, à savoir pour la partie sud le début de la glissière de sécurité en amont de l'entreprise charrière distribution ; au nord au bout du fossé dans le prolongement du parking de la « bascule ».
Il est à préciser que le panneau « Nord » pour des raisons de visibilité sera positionné sur la Commune de Saint-Alexandre avec l'accord de son Maire, Monsieur Jacques BERTOLINI.
En aucune manière, ce panneau ne remet en cause les limites entre nos deux Communes.

Monsieur Le Maire apporte quelques explications complémentaires quant aux différents échanges avec la DIRE, le SMEG,… Il précise, également, que ce ''lieu dit'' pourra faciliter, par la suite et si besoin, d'une demande de délimitation de vitesse à cet endroit.

Approuvé à l'unanimité

Question 9 : Décision modificative sur le budget assainissement n°1
Rapporteur : Hélène ORNIA

Suite à une erreur de la perception et des services municipaux une facture d'assainissement d'habitat du Gard de 2012 d'un montant de 5 821.12 euros a été réglée et encaissée par la Commune mais est apparue une seconde fois sur les comptes communaux en Perception.
Cette somme de 5 821.12 euros apparaît donc comme une recette à venir alors qu'elle a été perçue.
Il convient donc de régulariser cette situation et de noter que depuis 2012 cette recette a été injustement comptabilisée.
Il convient ici d'émettre un mandat d'un montant de 5 821.12 euros afin de régulariser la situation et d'annuler ce titre de recettes.

Ainsi il convient de créditer le compte 673 (titre annulés sur exercices antérieurs) comme suit :

Investissement / Dépenses chapitre 20 opération 21 compte 203 = - 6000,00
Investissement / Recettes compte 021 = - 6000,00
Fonctionnement / Dépenses compte 023 = - 6000,00
Fonctionnement / Dépense compte 673 = + 6000,00

Monsieur Le Maire apporte des explications complémentaires quant à l'origine de cette erreur et ajoute que cette somme est donc une somme à retirer à l'ensemble des budgets qui ont été voté après 2012.

Approuvé à l'unanimité

Question 10 : Décision modificative sur le budget communal n°1
Rapporteur : Hélène ORNIA

Afin de pouvoir établir un règlement pour le cimetière de la commune et de répondre aux normes législatives, il convient de construire un ossuaire.
Etant donné que cette remise aux normes est une obligation et que d'autres travaux ont été budgétés au cimetière, il a été choisi de la prioriser sur l'achat de nouveaux panneaux d'affichages sur la commune.
Lors de l'élaboration du budget primitif 2015, 4200 euros avait été prévu pour l'achat de nouveaux panneaux d'affichage sur l'opération 14 (Voirie). L'édification d'un ossuaire devra être imputée sur l'opération 13 (Autres Bâtiments).
Ainsi il convient de créditer le compte 2135de l'opération 13 (Autres bâtiments) comme suit :
Investissement / Dépenses chapitre 21 opération 14 compte 2152 = - 4200,00
Investissement / Dépenses chapitre 21 opération 13 compte 2135 = + 4200,00

Monsieur Le Maire, puis Monsieur LEVANTERI donnent des explications complémentaires sur ce changement de priorisation.

Approuvé à l'unanimité

Question 11 : Modification de la constitution de la commission « Vie du village- Affaires scolaires »
Rapporteur : Audrey BLANCHER

Suite aux modifications intervenues au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier la constitution de ladite commission.
Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission « Vie du Village- Affaires scolaires »

Monsieur SCHAEFFNER demande si le fonctionnement de ces commissions n'a pas été trop perturbé suite aux démissions de trois élus.

Monsieur Le Maire répond que non ; les différentes commissions ont continué de se réunir régulièrement.

Approuvé à la majorité (2 abstentions)
Président : G. MISSOUR
Vice-Président : Audrey BLANCHER
Membres : Danielle COURROYE, Marie-Diane ALLEMAND ; Imane LAHMAN ; Vincent LEVANTERI ; 1 siège vacant pour les membres de l'opposition.

Question 12 : Modification de la constitution de la commission « Aménagement du territoire »
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Suite aux modifications intervenues au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier la constitution de ladite commission.
Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission « Aménagement du territoire »

Approuvé à l'unanimité
Président : G. MISSOUR
Vice-Président : Jean-Bernard COMBA
Membres : Didier AZNAR ; Didier HUOT; Philippe GRANDMOUGIN ; Vincent LEVANTERI ; Bernard SCHAEFFNER.

Question 13 : Modification de la constitution de la commission « Finances »
Rapporteur : Hélène ORNIA

Suite aux modifications intervenues au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier la constitution de ladite commission.

Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission « Finances »

Approuvé à la majorité (2 abstentions)
Président : G. MISSOUR
Vice-Président : Hélène ORNIA
Membres : Audrey BLANCHER ; Jean-Bernard COMBA ; Didier HUOT ; Vincent LEVANTERI ;
1 siège vacant pour les membres de l'opposition.

Question 14 : Modification de la constitution de la commission « Communication et Démocratie Participative »
Rapporteur : Vincent LEVANTERI

Suite aux modifications intervenues au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier la constitution de ladite commission.
Il est rappelé que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission «Communication et Démocratie Participative»

Approuvé à la majorité (2 abstentions)
Président : G. MISSOUR
Vice-Président : Vincent LEVANTERI
Membres : Didier AZNAR ; Imane LAHMAN ; Didier HUOT ; Marie-Diane ALLEMAND; 1 siège vacant pour les membres de l'opposition.

Question 15 : Convention de partenariat avec Présence 30 : Téléassistance
Rapporteur : Danielle COURROYE

Présence 30 Téléassistance met en œuvre un matériel placé au domicile des abonnés permettant de lancer un appel par l'intermédiaire du réseau téléphonique à un réseau local d'intervention reposant sur la parenté, les voisinages ou toutes personne de confiance pour la personne aidée. L'objectif de cette prestation est de préserver l'autonomie des personnes âgées ou à mobilité réduite en toute sécurité.

Il est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

Question 16 : Validation du nouveau Règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés de l'Agglomération du Gard Rhodanien
Rapporteur : Didier AZNAR

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien du 29 Juin 2015 a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte des ordures ménagères. Après accusé de réception de la préfecture le 21 juillet 2015, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien demande à la Commune de :

- De voter une délibération validant le présent règlement « non modifiable » ;
- Et selon le chapitre 1 point 7, de présenter un arrêté municipal d'application en vertu des pouvoir de police de Monsieur le Maire.

Il est proposé de valider le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le faire appliquer par les pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Monsieur SCHAEFFNER note qu'il n'est pas mentionné dans ce Règlement, les aspects concernant la collecte des déchets triés, notamment des chiffons et vieux habits, les papiers, le verre,…

Monsieur Le Maire répond que la collecte des vieux habits est assurée par une association et que la collecte des autres déchets triés fait l'objet d'un autre contrat et prestataire et ne sont donc pas concerné par ce règlement.

Monsieur AZNAR fait un commentaire sur le nombre de 3 collectes par semaine pour notre commune, alors que nous avons des zones à 2 et 3 collectes.
Monsieur le Maire explique que c'est le nombre maximum de collecte qui est retenu, ce qui correspond à la notation C3 dans le tableau.

Monsieur HUOT fait remarquer, même s'il peut comprendre qu'il puisse y avoir une différence entre les communes urbaines et rurales, qu'il n'y aucune homogénéité dans le mode de collecte. De fait, comment est, alors, calculé le mode le plus économiquement profitable aux contribuables ?

Monsieur Le Maire et Monsieur AZNAR, pour avoir étudié ce sujet au sein de la CLECT, organe de la communauté d'agglomération (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), pensent qu'il est très difficile d'avoir une bonne visibilité sur les clés de répartitions utilisées et donc d'en déduire le mode de collecte le plus pertinent (Rapport Qualité Prix).

Approuvé à la majorité (1 Abstention)

Question 17 : Demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien: Création de petits équipements sportifs
Rapporteur : Hélène ORNIA

Dans le cadre de la création d'un parc intergénérationnel, la commune de Saint-Nazaire souhaite notamment mettre à disposition des équipements pour sa jeunesse.

La première phase de l'aménagement de ce parc doit se faire par la création de petits équipements sportifs en direction des plus jeunes (de 2 à 8 ans approximativement).

Cela permettra d'offrir un lieu récréatif et de rencontres favorisant le mieux et bien vivre ensemble.
Dans le cadre de la politique des fonds de concours menée la communauté d'agglomération du Gard rhodanien nous sollicitons une aide financière afin de procéder à la réalisation de ces petits équipements sportifs.

Le fonds de concours demandé pour ce projet sera à hauteur de 15 euros par habitants soit un total de 18 045 euros qui correspond aux critères énoncés dans la délibération du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2014.

La commune de Saint – Nazaire propose ainsi de présenter un dossier de financement au titre de l'année 2014 sur le projet (susceptible d'être retenu) : la création de petits équipements sportifs les montants suivants :

PROJET	COUT HORS TAXES	COUT TTC
Création de petits équipements sportifs	30 073.58 euros	36 088.30 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA :		5 687.88 euros
Fond de concours		18 045 euros
Autofinancement		12 355.42 euros

- de solliciter la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une participation à ce projet présenté par la commune de Saint – Nazaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et tout document y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les fonds de concours

Monsieur Le Maire apporte des compléments d'informations quant à l'effet rétroactif et le décalage des dates et des demandes.

Approuvé à l'unanimité

Question 18 : Cession à titre gratuit GOURJON MULLER / Commune
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Lors de la délivrance du Permis d'Aménager n°03028812RA02 il a été omis que la voie dénommée « Chemin du Landas » empiétait sur la parcelle n°1346 Section A sur une surface de 16 m2 au Nord-Ouest de cette même parcelle. Monsieur GOURJON et Madame MULLER ont proposé de céder à titre gratuit cette surface à la Commune.

Il est proposé de procéder à la régularisation de la parcelle A 1346 afin de l'incorporer au domaine communal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Monsieur HUOT s'étonne de ce constat et s'inquiète de savoir si d'autres situations similaires sont possibles sur la commune.
Monsieur COMBA précise que ce point aurait pu être mis en évidence plus tôt et traité, notamment, à l'époque de la délivrance du certificat d'urbanisme ou lors du travail du géomètre.

Monsieur Le Maire rajoute que, justement, le travail en cours, par les géomètres du cadastre de l'état, actuellement présent sur notre commune, va permettre d'assainir et régulariser l'ensemble de ces situations imprécises issues dans le temps des dérives et techniques de bornages morcelés et anciens.

Approuvé à l'unanimité

Question 19 : Avis sur le Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) pour l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le contenu et l'objet des schémas départementaux de coopération intercommunale sont définis par l'article L.5210-1-1 du CGCT.
Au terme de l'article 33 de la loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) le Schéma Départemental de coopération intercommunale est révisé selon les modalités de l'article L.5210-1-1 du CGCT. La procédure de révision du Schéma prévoit différentes phases de consultation.
Monsieur le Préfet du Gard a présenté son projet le 09 octobre 2015 et la notifié aux commune le 12 Octobre 2015.
Selon les recommandations de Monsieur le Préfet, il est proposé le rattachement de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui formerait un ensemble de 73 001 habitants et de 43 communes.

Approuvé à l'unanimité

Question 20 : Avis sur le Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) l'intégration des communes de Nîmes et Uzès dans le SMEG

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Dans les mêmes conditions que la question précédente:
Selon les recommandations de Monsieur le Préfet, il est proposé le rattachement des Communes de Nîmes et Uzès au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG).

Monsieur HUOT demande à Monsieur COMBA, en tant que titulaire du SMEG, s'il a été consulté au sein de ce syndicat, pour ce rapprochement.

Monsieur COMBA répond que non.

Approuvé à l'unanimité

Question 21 : Avis sur le Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) sur la fusion et l'extension du SIVU du Massif Bagnolais

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Dans les mêmes conditions que les questions précédentes:

Selon les recommandations de Monsieur le Préfet, il est proposé de se prononcer sur la fusion du SIVU du Massif Bagnolais avec le SIVOM de la Charte des Cantons de Pont-Saint-Esprit et Lussan, et sur l'extension aux communes de Saint-Gervais, Saint-Michel-D'Euzet et la Roque sur Cèze.

Monsieur SCHAEFFNER fait remarquer, en comparaison avec la question précédente, qu'il s'agit là d'une fusion et non d'un rattachement. Il demande quelles sont les modalités de cette fusion et de connaître l'avis des 2 syndicats (SIVU & SIVOM).

Monsieur LEVANTERI précise, qu'en tant que titulaire du SIVU, il n'a pas été non plus consulté sur cette fusion.

Monsieur Le Maire précise la différence entre le SIVU et le SIVOM. Il rajoute que l'activité, de ces 2 syndicats (gestion des DFCI essentiellement), est relativement limitée, qu'elle n'a pas de conséquence directe sur les habitants. Et que, indépendamment, des différences de ''tailles'' entre ces 2 syndicats cette fusion est plutôt opportune.

Approuvé à la majorité (3 contres)

Question 22 : Avis sur le Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) sur la dissolution de droit au 1er Janvier 2020 du SABRE (Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Toujours sur les mêmes conditions législatives que pour les questions précédentes et relativement à la loi NOTRe, il est proposé de se prononcer sur la dissolution du SABRE au 1er janvier 2020. En effet, la loi prévoit le transfert de compétence du SABRE à la du Gard Rhodanien au 1er Janvier 2020.

Chacun a pu se prononcer et convient, majoritairement, que la gestion actuelle du Sabre, à taille humaine et local est aujourd'hui satisfaisante. Nous craignions, demain, que la gestion et la représentativité de nos intérêts soient éloignées de nos communes et noyées dans une représentativité de masse non favorable.
L'augmentation des coûts et le flou qui règne autour de la gestion de la collecte des Ordures Ménagères, compétence gérée, actuellement, au sein de la Communauté d'Agglomération, en est la preuve et ne nous rassure pas.
Alors même que nous sommes en train d'établir nos schémas directeurs sur l'assainissement (en cours de financement) définissant un Programme Pluriannuel d'Investissement, conséquent et pertinent, sur le maintien en qualité de nos réseaux, nous en perdrions, alors, au mieux, la maitrise de son accomplissement, au pire, sa réalisation…

Non-Approuvé (12 contres et 2 abstentions)

Question 23 : Avis sur le Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard (SDCI) sur la dissolution de droit au 1er Janvier 2020 du SIAEP du Haut Gard (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Toujours sur les mêmes conditions législatives que pour les questions précédentes et relativement à la loi NOTRe, il est proposé de se prononcer sur la dissolution du SIAEP du Haut Gard au 1er janvier 2020. En effet, la loi prévoit le transfert de compétence du SIAEP à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1er Janvier 2020.

Monsieur SCHAEFFNER souhaite donner son avis au conseil : ''Le fonctionnement du SIAEP, jusque là, géré par seules les communes intéressées, fonctionnait convenablement et de façon autonome. Le système nous semble adapter aux besoins de notre commune. Ce qui est proposé, nous paraît

inapproprié, la commune aura des moyens plus que limités de droit de regard donc nous voterons contre.''

Monsieur Le Maire et l'ensemble des élus, présents partagent cette vision.

A l'instar des commentaires de la question précédente, Monsieur Le Maire note et constate la volonté de l'Etat, appuyée par les grandes communes urbaines de fragiliser de plus en plus les petites communes rurales en leur retirant toujours plus de compétences et de représentativité, nous éloignant, ainsi, des vrais enjeux économiques et sociaux locaux et des citoyens.

Il ajoute, également, toutes les difficultés rencontrées lors de la fusion précédente des 2 SIAEP de Carsan - St. Alexandre & Vénéjan – St. Nazaire, mais qui grâce à une entente de tous les élus reste, aujourd'hui, malgré tout à taille humaine, offrant une bonne qualité de service.

L'Etat avait souhaité qu'au 1er janvier 2015 ces 2 SIAEP fusionnent, il a fallu payer une étude de fusion et ainsi utiliser l'argent du contribuable. 8 mois plus tard l'Etat nous annonce que nous devons laisser la compétence à l'agglomération et abandonner le nouveau SIAEP issu de cette fusion.

Pour cela il faut donc financer…une nouvelle étude. Monsieur le Maire estime qu'il est scandaleux de jouer ainsi avec l'argent public.

Monsieur HUOT précise, après les efforts consentis par les 4 municipalités, la volonté du SIAEP du Haut Gard de poursuivre et finaliser les 2 Programmes Pluriannuelles d'Investissements issus de nos schémas directeurs. Le succès de cette fusion est le résultat concret de multiples échanges entre des élus de proximités et de terrain, motivés par leur attachement aux communes respectives. Ce qui risque de disparaître demain…

Non-Approuvé (14 contres)

Fin du conseil municipal à 20h15